

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 15092
Numéro SIREN : 821 047 164
Nom ou dénomination : A.A CHAUFFEUR PRIVILEGE

Ce dépôt a été enregistré le 18/04/2023 sous le numéro de dépôt 45981



2304598302



REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
PROCÈS VERBAL DE DÉPÔT D'ACTES

Dénomination : A.A CHAUFFEUR PRIVILEGE

Numéro RCS : 821 047 164

Numéro Gestion : 2016B15092

Forme Juridique : Société par actions simplifiée

Adresse : 9 R DE DOMREMY
75013 PARIS

Numéro du Dépôt : 2023R045981 (2023 45983)

Date du Dépôt : 18/04/2023

- Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire

Date de l'acte : 31/01/2023

Décision 1 : Clôture des opérations de liquidation

fait à Paris, le 18 avril 2023

« A.A CHAUFFEUR PRIVILEGE »

S.A.S.U. au capital de 150,00 Euros
Siège social : 9 RUE DE DOMREMY

75013 PARIS

R.C.S : 821 047 164 PARIS

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 31 JANVIER 2023

L'an deux mille VINGT-TROIS,
Le 31 JANVIER, à 12H00,
9 RUE DE DOMREMY - 75013 PARIS

Monsieur Aïmen AJINA, associé-Président de la société « A.A CHAUFFEUR PRIVILEGE », a pris les décisions suivantes :

- présentation du rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation ;
- examen et approbation des comptes définitifs de liquidation et répartition pour solde de tout compte;
- quitus au liquidateur et décharge de son mandat ;
- constatation de la clôture de liquidation ;
- pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique approuve les comptes définitifs de liquidation en date du 31/01/2023, faisant ressortir un solde du BONI de liquidation de 39 044,00 Euros, ainsi que l'ensemble des opérations de liquidation. L'associé unique donne quitus au liquidateur de sa gestion.

Cette décision est adoptée.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique approuve le projet de répartition du BONI de liquidation tel qu'il est présenté, à savoir un montant de 39 044,00 Euros réparti de la manière suivante:

- Un montant de 39 044,00 Euros à Monsieur Aïmen AJINA.

Tout pouvoir est donné au liquidateur pour procéder à la répartition des sommes ainsi décidée, le liquidateur est ainsi habilité à recevoir tous les paiements.

Le liquidateur sera définitivement déchargé de son mandat par la réception des sommes de la part de l'associé ou de son mandataire.

Cette décision est adoptée.

TROISIEME DECISION

En conséquence de la décision précédente, l'associé unique constate la clôture de la liquidation de la société « **A.A CHAUFFEUR PRIVILEGE** » qui cesse d'exister à compter de ce jour.

Il confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité.

Cette décision est adoptée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par l'associé-Président, après lecture.

L'associé-Président

« Aïmen AJINA »



*certifie conforme par le
Représentant légal*